

4.053 Les populations autochtones mobiles et la conservation de la diversité biologique

NOTANT que les populations autochtones mobiles (c'est-à-dire, les éleveurs nomades, les nomades des mers, les agriculteurs itinérants et les chasseurs-cueilleurs) constituent un sous-ensemble des peuples autochtones et traditionnels dont les moyens d'existence dépendent de l'utilisation extensive de ressources naturelles en propriété commune et dont la mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour la conservation et l'utilisation durable des ressources et une source distincte d'identité culturelle ;

SACHANT que la mobilité sert de stratégie pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT les preuves scientifiques de plus en plus nombreuses qui montrent que l'utilisation mobile des ressources naturelles encourage fréquemment l'intégrité de l'environnement et la conservation de la diversité biologique aussi bien sauvage que domestique ;

PRENANT NOTE des principes de la *Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation* adoptée à Dana, Jordanie, en avril 2002 lors d'une réunion à l'organisation de laquelle ont participé deux Commissions de l'UICN, la Commission mondiale des aires protégées (CMA) et la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) ;

RAPPELANT la Résolution 1.53 *Les populations autochtones et les aires protégées* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} Session (Montréal, 1996) et la Recommandation 2.92 *Populations autochtones, utilisation durable des ressources naturelles et commerce international* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT EN OUTRE les orientations contenues dans la Recommandation V.26 *Aires conservées par des communautés* et la Recommandation V.27 *Populations mobiles et conservation* ainsi que des Résultats 3 et 5 de l'*Accord de Durban* dont les participants au Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) ont pris note, et la Résolution 3.018 *Les populations mobiles et la conservation*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) ;

CONSTATANT que, bien souvent, la poursuite du développement et de la conservation a aliéné les terres et les ressources de populations autochtones mobiles qui les utilisaient de manière traditionnelle, entraînant la perte de moyens d'existence et l'érosion culturelle et aboutissant à la disparition de connaissances autochtones indispensables en matière de gestion coutumière des ressources de la diversité biologique et de pratiques de conservation qui sont aujourd'hui nécessaires ; et

SALUANT ET APPUYANT la *Déclaration de Ségovie sur le pastoralisme, résultant du Sommet mondial des éleveurs nomades et transhumants*, qui va dans le sens de la Résolution 3.018 de l'UICN, ainsi que de la *Déclaration de Dana* et qui insiste sur la forte corrélation entre diversité biologique, conservation, mobilité et moyens d'existence durables ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session :

1. APPROUVE les cinq principes de la *Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation* jointe en annexe à la présente Résolution.
2. FÉLICITE la CPEES et les autres Commissions de l'UICN pour le travail précieux qu'elles ont accompli à ce jour afin de porter au devant de la scène les vulnérabilités particulières des populations autochtones mobiles dans le contexte de la conservation de la diversité biologique.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

3. DEMANDE aux Commissions de l'UICN et au Secrétariat :
 - a) d'adhérer aux cinq principes de la *Déclaration de Dana* ; et

- b) de chercher à conclure une alliance positive et constructive avec les organisations de populations autochtones mobiles telles que la World Alliance of Mobile Indigenous Peoples (WAMIP) dans le cadre d'initiatives de conservation concrètes sur le terrain, et d'un soutien aux politiques afin que les pasteurs mobiles soient réellement intégrés et pris en compte dans tous les processus décisionnels qui les affectent.

ANNEXE

Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation

- I. DROITS ET AUTONOMISATION. Les méthodes de conservation qui ont des incidences potentielles sur les populations mobiles et leurs ressources naturelles doivent reconnaître les droits des populations mobiles, leurs responsabilités et leur capacité en matière de gestion et conduire à une véritable autonomisation.
- II. CONFIANCE ET RESPECT. Les partenariats bénéfiques entre les intérêts de la conservation de la nature et les populations mobiles doivent reposer sur la confiance et le respect mutuels et lutter contre la discrimination à l'encontre des populations mobiles.
- III. DES SYSTÈMES DE CONNAISSANCES DIFFÉRENTS. La planification et la mise en oeuvre de la conservation de la biodiversité avec les populations mobiles doit respecter et intégrer leurs connaissances traditionnelles et pratiques en matière de gestion. Sachant qu'aucun système de connaissances n'est infaillible, l'utilisation complémentaire des sciences traditionnelles et classiques est un moyen précieux de satisfaire les besoins changeants des populations mobiles et de répondre aux dilemmes de la conservation de la nature.
- IV. GESTION ADAPTATIVE. La conservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans les régions habitées ou utilisées par des populations mobiles exige l'application de méthodes de gestion adaptative. Ces méthodes doivent s'appuyer sur les modèles culturels traditionnels/existants et tenir compte des opinions des populations mobiles sur le monde, de leurs aspirations et du droit coutumier. Elles doivent s'efforcer d'assurer la survie physique et culturelle des populations mobiles ainsi que la conservation à long terme de la biodiversité.
- V. GESTION EN COLLABORATION. Les structures institutionnelles adéquates pour la gestion adaptative doivent s'appuyer sur le concept du partage équitable de la prise de décision et des responsabilités de gestion entre les populations mobiles et les organismes chargés de la conservation. Cela ne peut être le cas que si les mécanismes actuels de prise de décision en matière de conservation de la diversité biologique deviennent plus démocratiques et plus transparents de manière à permettre la participation pleine et entière de la société civile et des populations mobiles, en particulier, ainsi que la mise en place de systèmes de cogestion et d'autogestion.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN